DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES Afférents Oui ont pris Еп ехегсісе part à la délibération au Conseil Municipal 28 29 29

Date de la convocation 30 juin 2020

Objet de la délibération Ecole municipale de musique Modification du règlement

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du restaurant scolaire, sous la présidence de M. Roger MENN, Maire.

Présents: MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mme Anne THELOT - M. Xavier DARCHE Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU Mme Ophélie VAN ELSUWE - MM. Salim BACHIR - Loïc ABGRALL.

Absents excusés: Mme Laurence GEFFROY (pouvoir à Mme Valérie MENN) Mme Pauline DESGUERRE.

Monsieur Elie GIVELET est nommé secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide de modifier le règlement de l'école municipale de musique.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET - Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Salim BACHIR.

S'est abstenu: M. Loïc ABGRALL.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 9 juillet 2020 Le Maire,

ANCOMA

SOUS-PREFECTURE

MAIRIE Roger MENN

10 JUIL. 2020

6 rue Georges Fleury 60607 CLERMONT Cedex



REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions et les règles de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique de la ville de LIANCOURT.

ARTICLE 2: MISSIONS

Les élus ont la volonté de favoriser l'activité culturelle et de promouvoir la création artistique sous toutes ses formes au sein de la ville de LIANCOURT.

L'Ecole Municipale de Musique a été créée par décision du Conseil Municipal du 28 juin 1991.

Elle a pour vocation de faire découvrir et d'enseigner la pratique de l'art musical.

L'instauration de tarifs dégressifs en fonction des revenus tend à permettre à réduire les inégalités sociales et offre à tous la possibilité d'accéder aux services culturels.

ARTICLE 3: INSCRIPTIONS - DEMISSIONS

Peut s'inscrire à chacune des activités de l'Ecole Municipale de Musique :

- a) Toute personne domiciliée à LIANCOURT
- b) Toute personne non domiciliée à LIANCOURT dans la limite des places disponibles

L'âge minimum pour s'inscrire à l'Ecole Municipale de Musique correspond à celui de la scolarisation en CE1, excepté pour l'activité "Eveil musical" destinée aux enfants âgés de 3 à 6 ans.

Les dates et heures d'inscriptions et de réinscriptions sont portées à la connaissance de la population par affichage, par publication sur le flash municipal et sur le site internet de la ville de Liancourt (www.ville-liancourt.fr).

Pour les réinscriptions, les élèves ou leurs représentants légaux si ceux-ci sont mineurs, sont également informés par courrier.

Les inscriptions en cours d'année scolaire ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Les personnes domiciliées à LIANCOURT doivent fournir un justificatif de domicile lors de l'inscription.

Les personnes résidant à LIANCOURT souhaitant bénéficier du tarif dégressif devront impérativement fournir une copie de leur avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 ainsi qu'une attestation de paiement CAF datant de moins de trois mois.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

SOUS-PREFECTURE

10 JUIL. 2020

6 rue Georges Fleury 60607 CLERMONT Cedex Tout arrêt des cours doit impérativement être signalé par courrier adressé à Monsieur le Maire de LIANCOURT. Tout trimestre commencé est dû.

Les parents s'engagent à informer les services administratifs de la commune de LIANCOURT de toute modification concernant les données de leur dossier d'inscription : adresse, numéro de téléphone...

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement est affiché à l'Ecole Municipale de Musique. Un exemplaire sera remis à chaque professeur ainsi qu'aux élèves ou à leurs représentants légaux si ceux-ci sont mineurs, lors de l'inscription.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Les enseignements ont exclusivement lieu au centre culturel Alexandre Urbain - 5 rue du Général Leclerc 60140 LIANCOURT.

Les cours sont dispensés tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés

L'Ecole Municipale de Musique fonctionne uniquement selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

Les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours auxquels ils se sont inscrits et à participer aux auditions et aux diverses manifestations organisées par l'Ecole Municipale de Musique,

Les jours et heures où sont dispensés les cours sont fixés par le responsable de Ecole Municipale de Musique en concertation avec le professeur qui les assure.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de cours.

En cas d'empêchement, l'élève ou son représentant légal si celui-ci est mineur, doit prévenir partieléphone son professeur d'instrument ou le responsable de l'Ecole Municipale de Musique (tél : 03.44.32.38.20). Le cours n'est pas rattrapable.

En cas d'empêchement du professeur, le cours est rattrapable, si possible pendant le trimestre en cours. Le report de cours par un professeur doit rester exceptionnel et sur autorisation préalable du responsable de l'Ecole Municipale de Musique. Dans ce cas, l'élève et son représentant légal doivent être prévenus de la date de l'absence ainsi que de la date de rattrapage du cours, par un message écrit sur le cahier de l'élève, au moins 15 jours à l'avance. Pour les cours de formation musicale, ces informations seront également transmises aux familles par voie d'affichage.

La formation instrumentale sera obligatoirement accompagnée de la formation musicale et donc facturée pour les élèves des écoles primaires et des collèges, sauf pour les élèves ayant obtenu le diplôme de fin de premier cycle. Les élèves adultes peuvent être dispensés de cette inscription après avis de leur professeur d'instrument.

L'élève doit être présent dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique uniquement pendant la durée des cours auxquels il est inscrit.

En aucun cas la commune de LIANCOURT ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir à un élève en dehors de la période de son cours, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux de l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE 5: LOCATION D'INSTRUMENT

La location d'instruments donne lieu à la signature d'un contrat de location par l'élève ou son représentant légal si celui-ci est mineur et à l'acquittement de droits de location fixés par le Conseil Municipal (voir annexe tarifaire).

Les droits trimestriels de location d'instruments seront dus dans leur intégralité même si l'instrument n'a pas été loué durant tout le trimestre.

Aucun élève ne pourra être admis aux différentes activités de l'Ecole Municipale de Musique sans être à jour de ses droits de location d'instruments.

L'élève ou son représentant légal si celui-ci est mineur, s'engage à remettre l'instrument qui lui a été loué pendant l'année scolaire au responsable de l'Ecole Municipale de Musique à l'issue de la dernière semaine de cours.

Cet instrument sera expertisé par le responsable de l'Ecole Municipale de Musique. En cas de détérioration, l'élève ou son représentant légal si celui-ci est mineur, s'engage à prendre en charge la totalité des frais de remise en état de l'instrument ; celle-ci sera assurée par le responsable de l'Ecole Municipale de Musique.

En cas de perte ou vol de l'instrument, il sera facturé à l'élève ou à son représentant légal si celui-ci est mineur, la valeur d'achat d'un instrument identique.

Le terme "instrument" inclut également l'ensemble des accessoires qui l'accompagne.

ARTICLE 6: CURSUS MUSICAL

La progression musicale s'effectue par cycles. Ils sont au nombre de trois :

1er cycle : il doit permettre aux élèves d'acquérir les premières notions musicales et techniques et d'ouvrir ainsi la voie à une recherche plus approfondie (2ème et 3ème cycles). Il peut être également une fin en soi et donner à ceux qui le souhaitent les moyens d'une première pratique amateur de qualité permettant notamment de s'intégrer à des ensembles vocaux et instrumentaux. Sa durée théorique est de quatre années mais son importance pédagogique doit laisser chacun y progresser à son propre rythme.

2^{ème} cycle : il est celui des consolidations et approfondissements de toutes les données du 1^{er} cycle. A son terme, l'objectif est de maîtriser son instrument de manière à pouvoir traduire une pensée musicale dans un répertoire adapté à son niveau. Sa durée théorique est également de quatre années mais doit s'adapter aux rythme et progression de chacun.

3ème cycle: il s'adresse aux élèves qui souhaitent se consacrer davantage aux études musicales. C'est un cycle de perfectionnement d'une pratique instrumentale. Il doit permettre en outre à ceux qui le souhaiteraient de rejoindre des structures à vocation plus large ou plus professionnelle.

Les 1^{er} et 2^{eme} cycles sont per Municipale de Musique sanctionnera chacun des cycles. A rimenter fera sous la responsabilité des professeurs, en accord avec le responsable de l'Ecote Municipale Les 1er et 2ème cycles sont ponctués par des examens de fin de cycle. Un diplôme interne à l'Ecole Municipale de Musique sanctionnera chacun des cycles. A l'intérieur de chaque cycle, la progression se fera sous la responsabilité des professeurs, en accord avec le responsable de l'Ecole Municipale de Musique,

Un tarif dégressif pourra être accordé aux familles résidant à LIANCOURT, en fonction de leurs ressources.

Toute démission doit être signalée par écrit au Maire de LIANCOURT.

Tout trimestre commencé est dû.

ARTICLE 8 : MODES DE REGLEMENT

Les parents reçoivent une facture à la fin de chaque trimestre. Les factures sont envoyées par courrier ou par courriel avec l'accord des familles.

Le règlement doit intervenir dans un délai de 15 jours.

Le non-paiement des sommes dues, après relance, entraînera l'exclusion de l'Ecole Municipale du Musique.

Les modes de règlement sont les suivants :

- par carte bancaire : paiement sécurisé en ligne sur le Portail Famille de la Ville de LIANCOURT
- par chèque bancaire à l'ordre de "Régie Centre Culturel Alexandre Urbain", accompagné du coupon de règlement, à déposer en mairie de LIANCOURT
- en numéraire (espèces) donné en main propre à l'agent municipal en mairie de LIANCOURT qui remettra une quittance

Le paiement en ligne par internet nécessite la création d'un compte famille pour les personnes qui n'en possèdent pas déjà un.

Suite au dépôt du dossier d'inscription, les élèves ou les représentants légaux pour les élèves mineurs sont destinataires d'un numéro de dossier et d'un nom de dossier qui permet de se connecter sur le Portail Famille de la Ville de LIANCOURT (https://portail-liancourt.ciril.net) et de créer un identifiant et un mot de passe personnels. Ils sont ensuite destinataires d'un e-mail les invitant à activer leurs données personnelles. Cette validation doit impérativement s'effectuer dans les 24h. Passé ce délai, les usagers devront renouveler leur création d'identifiant et de mot de passe et les valider obligatoirement dans les 24h.

Lorsque le compte famille sera activé, les usagers pourront accéder au paiement en ligne.

ARTICLE 9 : REGLES DE SAVOIR VIVRE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite vis-à-vis des adultes et des enfants. Des actes répétés de violence physique ou verbale ne pourront être tolérés.

Chaque élève doit respecter les locaux et le matériel.

Les professeurs s'engagent quant eux, à adopter une attitude responsable en présence des élèves.

ARTICLE 8: EXCLUSION

- Une exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole Municipale de Musique pourra intervenir de cap de :

 non-respect du présent règlement

 non-paiement des factures

 comportement inadapté de l'élève au sein des cours (non-respect des autres enfants et des adultes, violence envers lui-même ou les autres, dégradations volontaires...)

ANNEXE TARIFAIRE 2020-2021

Atelier	Personnes domiciliées à LIANCOURT		Personnes non domiciliées à LIANCOURT	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Cours de formation musicale	44.95 €	45.44 €	71.92 €	72.70 €
Cours de formation instrumentale 1er cycle (30 minutes)	51.43 €	52.00 €	82.29 €	83.20 €
Cours de formation instrumentale 2 ^{ème} cycle (45 minutes)	77.15 €	78.00 €	123.44 €	124.80 €
Location d'instrument	49.52 €	50.06 €	79.23 €	80.10 €
Eveil musical	44.95 €	45.44 €	71.92 €	72.70 €

La formation instrumentale sera obligatoirement accompagnée de la formation musicale pour les élèves des écoles primaires et les collégiens.

Application du tarif "personnes domiciliées à LIANCOURT" aux membres de la batterie-fanfare "La Musicale de MONCHY-LAIGNEVILLE" fréquentant les activités de l'école municipale de musique ainsi qu'aux agents communaux, leurs conjoints et leurs enfants non domiciliés à LIANCOURT.

Conformément à la délibération du 8 juin 2016, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 75 et 100 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 50 et 75 % de la valeur de ce dernier
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 50 % de la valeur de ce dernier

SOUS-PREFECTURE

10 JUIL, 2020

6 rue Georges Fleury 60607 CLERMONT Cedex